LE 2 OCTOBRE 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce deuxième jour du mois d'octobre de l'an deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers présents: Stéphane Bégin
Sabrina Turmel
Frédéric Marcoux
Nicolas Lacasse

Les conseillers absents : Pierre-Paul Lacasse
Frédéric Lehouillier

formant quorum du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

188-10-2023 **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de septembre 2023 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 91 557.18 $

- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 33 623.16 $ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Courriel reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la migration du site web du MAMH vers le site Québec.ca

- Courriel reçu du Cercle de fermières Sainte-Marguerite annonçant une contribution financière de 10 000 $ provenant des bénéfices du méchoui familial qui s'est tenu le 28 mai 2023. Les fonds seront utilisés dans le

projet d'installation d'un bloc sanitaire au cabanon de soccer. Une mention de remerciement sera acheminée à l'organisme.

- Invitation du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) à une consultation régionale pour le Plan Nature 2030 traitant des orientations régionales pour la protection de la biodiversité et alimenter la future politique nationale qui se tiendra à St-Jean-Prot Joly le 24 octobre 2023.

- Dévoilement du Portrait 2023 et 2024 de l'immigration actuelle et à venir en Beauce par le regroupement des trois MRC de la Beauce.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de septembre 2023

CPTAQ

Aucun dossier

ADMINISTRATION

189-10-2023 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FERME RENÉ ET RICHARD**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Ferme René et Richard situé au 376 rang Saint-François sur le lot no. 4 084 061 qui consiste au réaménagement de l'étable no.1, à la construction de l'étable no.2 et à l'augmentation du nombre d'unités animales;

CONSIDÉRANT QUE la norme de distances d'odeur agricole (étables, poulailler, porcherie et réservoirs à fumier sans toitures) par rapport à des maisons d'habitations voisines est de **198.8 m;**

CONSIDÉRANT QUE la norme de distances d'odeur agricole (étables, poulailler, porcherie et réservoirs à fumier sans toitures) par rapport au chemin public est de **39.8 m;**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise la distance séparatrice d'odeur agricole (étables, poulailler, porcherie et réservoirs à fumier sans toiture) par rapport à des maisons d'habitations voisines et le chemin public tel qu'indiqué en souligné dans le tableau suivant ;

Paramètre G			Normes	Bâtiment**1**			Norme	Agrandissement	Ouvrages d'entreposage	
			mètre	mètre	**Poulailler**	**Porcherie**	mètre	mètre	**1**	2
(0,5)	Maison d'habitation	378 St-Francois	**198,8**	132,0	173,0	208,0	**198,8**	84,0	237,0	144,0
	Maison d'habitation	380 St-Francois	**198,8**	206,0	247,0	276,0	**198,8**	158,0	299,0	213,0
	Chemin public		**39,8**	35,0	59,0	130,0	**39,8**	13,0	174,0	86,0

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise une aire d'implantation du bâtiment et non un emplacement définitif pour la construction de l'étable projetée numéro 2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure au règlement de zonage doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme et que le plan d'urbanisme de la municipalité, bien qu'il priorise le développement agricole, vise aussi à préserver la

cohabitation harmonieuse entre les agriculteurs et les résidents au moyen de normes portant sur les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a obtenu les signatures d'acceptation des trois (3) propriétaires des résidences voisines affectées par la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure peut être accordée que si l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE selon la jurisprudence, le seul fait de vouloir maximiser la production et son potentiel de rentabilité ne constitue pas un préjudice sérieux pour la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT les nouvelles règles à venir concernant le bien-être animal et la volonté du promoteur de mettre les installations au goût du jour pour la relève de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite le refus de la demande de dérogation mineure de Ferme René et Richard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la demande de dérogation mineure de Ferme René et Richard.

190-10-2023 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ 516-2023**

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le second projet de règlement numéro 516-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 372 soit adopté sans modifications.

Ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications aux limites des zones RA-3 et RB-3 et aux résidences multifamiliales dans la zone RA-7. **Les personnes en désaccord ont jusqu'au 11 octobre 2023 pour venir signer le registre.**

191-10-2023 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O^ 517-2023**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 371 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'agrandir l'affectation « résidentielle » au plan d'urbanisme numéro 371, afin de soutenir les projets de développement dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la conformité avec le plan d'urbanisme, la municipalité entreprend parallèlement à l'adoption de ce règlement, une modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le

2 octobre 2023 avant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le règlement numéro 517-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 371 soit adopté. **Envoi à la MRC pour approbation et avis de conformité.**

192-10-2023 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O^ 518-2023**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 373 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisée qu'une erreur s'était glissée lors d'une récente modification concernant une modification sur les normes minimales de lotissement dans et en dehors du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de corriger ladite situation afin d'éviter tout droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 octobre 2023 avant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le règlement numéro 518-2023 modifiant le règlement de lotissement no 373 afin d'apporter des modifications au chapitre 4 dudit règlement soit adopté. **Envoi à la MRC pour approbation et avis de conformité.**

193-10-2023 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O^ 519-2023**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 492-2022 sur l'usage de l'eau potable est entré en vigueur le 4 avril 2022 et que le Conseil peut le modifier;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'interdire l'arrosage de pelouse existante avec l'eau potable provenant du réseau de distribution municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le règlement numéro 519-2023 modifiant le règlement 492-2022 sur l'usage de l'eau potable soit adopté.

194-10-2023 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N^O^ 520-2023**

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le règlement n° 520-2023 modifiant le règlement 386 en lien avec l'imposition d'une taxe sur le service de 9-1-1 soit adopté.

195-10-2023 **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ DES AINÉS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1**

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé un appel de projets aux MRC et municipalités dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU que la date limite pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme est le 13 octobre 2023;

ATTENDU que la municipalité a adopté une Politique familiale et des aînés en 2019 et que celle-ci est maintenant échue;

ATTENDU que la municipalité reconnaît l'importance d'assurer un milieu de vie inclusif et stimulant pour les personnes aînées;

ATTENDU que la MRC peut déposer une demande pour une démarche collective afin de mettre à jour le volet aîné des Politiques familiale et des aînés des municipalités;

ATTENDU que la MRC assurera la coordination de la démarche collective;

ATTENDU que dans le cadre de la démarche collective aucune contribution financière des municipalités n'est exigée ;

ATTENDU que la municipalité devra nommer une personne élue responsable du dossier aîné et prévoir les ressources nécessaires à l'interne pour collaborer avec l'équipe de la MRC;

ATTENDU que l'aide financière de 8 000 $ par municipalité, octroyée à la MRC, permettra d'assurer la coordination de la démarche collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que le conseil municipal adhère à la démarche collective, coordonnée par la MRC, pour la mise à jour du volet MADA de sa Politique familiale et des aînés.

Que le conseil municipal autorise la MRC à déposer en son nom une demande d'aide financière au volet 1 de la démarche Municipalité amie des aînés pour une mise à jour du volet MADA de sa Politique familiale et des aînés.

Que le conseil municipal nomme M. Pierre-Paul Lacasse comme élu représentant du dossier aîné.

Que le conseil municipal autorise la direction générale à assurer le suivi de la demande d'aide financière et à signer tous les documents relatifs à ladite demande.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

196-10-2023 **FORMATION POMPIERS 2024-2025**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

197-10-2023 **RÉFECTION DU RANG ST-GEORGES – VOLET SOUTIEN**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le chargé de projet, M Pier-Luc Rancourt de la MRC Beauce-Sartigan, représente la Municipalité de Sainte-Marguerite auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Maryline Blais, directrice générale de la municipalité, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

HYGIÈNE DU MILIEU

198-10-2023 **INSTALLATION CLÔTURE – BASSIN DE RÉTENTION RUE BELLEVUE**

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la soumission de Clôtures JPN inc. au coût de 8 250 $ avant taxes afin de procéder à l'installation d'une clôture de maille galvanisée autour du bassin de rétention de la rue Bellevue.

LOISIRS ET CULTURE

AUCUN DOSSIER

DIVERS

Résultat d'analyse d'arsenic dans l'eau potable en date du 30 août 2023 est d'un taux de 0.009 mg/l. La norme maximale fixée par le MELCC étant de 0.010mg/l.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

199-10-2023 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Frédéric Marcoux, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 06.

Claude Perreault, maire	Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire